

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 01 AVRIL 2021 : DELIBERATION N° 44

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎: 03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 30 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le PREMIER AVRIL à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick ~~LEBRUN~~ - Patrick MOULART - Bernadette ~~MORIAME~~ - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja ~~BOUNOUA~~ - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre ~~COULON~~ - Malika ~~TAJDIRT~~ - André PIEGAY - Caroline ~~LEROY~~ - Rémy ~~PAUVROS~~ - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric ~~MERLAUD~~

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Annick ~~LEBRUN~~ pouvoir à Nicolas LEBLANC
Bernadette ~~MORIAME~~ pouvoir à Marie-Charles LALY
Boufeldja ~~BOUNOUA~~ pouvoir à Dominique DELCROIX
Jean-Pierre ~~COULON~~ pouvoir à Arnaud DECAGNY
Malika ~~TAJDIRT~~ pouvoir à Naguib REFFAS
Caroline ~~LEROY~~ pouvoir à Samia SERHANI
Rémy ~~PAUVROS~~ pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

ABSENT(E)S:

Aymeric ~~MERLAUD~~

SECRETAIRE DE SÉANCE : Inèle GARAH

OBJET : Versement de subventions exceptionnelles à Initiatives Sambre Avesnois afin de ré abonder le « Fonds de soutien aux commerçants maubeugeois » et participer aux frais engendrés

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles :

- L.1511-2 relatif à la compétence exclusive du Conseil Régional pour définir les régimes d'aides et pour décider d'octroyer des aides aux entreprises de la Région. Cet article dispose également que le Conseil Régional a la possibilité de déléguer aux communes cette possibilité d'accorder des aides aux entreprises,
- L.1111-8 relatif à l'obligation pour la Commune de réaliser une convention pour permettre à la Région de lui déléguer sa compétence en matière d'aides aux entreprises,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2122-21 relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence au 1er juin 2021,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, publiée au JORF le 02 avril 2020, notamment l'article 1 du chapitre 1^{er} « fonctionnement des institutions locales »,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional du 10 avril 2020 relative à l'adoption des mesures prévues dans le plan de soutien à l'économie régionale suite à l'épidémie du coronavirus et notamment aux dispositifs spécifiques d'aides directes aux entreprises,

Vu la délibération n° 2020.02131 du Conseil Régional en date du 19 novembre 2020, décidant de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 la délégation exceptionnelle de compétence accordées aux Communes/EPCI/Départements en matière d'attribution des aides à destination des entreprises de leur territoire touchées par les conséquences du COVID 19,

Vu la délibération n° 100 du 25 novembre 2020 du conseil municipal portant décision de modifier le « Fonds transition des commerçants maubeugeois » en « fonds de soutien aux commerçants maubeugeois » financé par la Ville de Maubeuge et géré par Initiative Sambre Avesnois,

Vu l'avenant n°1 à la convention de subventionnement « Fonds transition des commerçants maubeugeois » entre l'association Initiative Sambre Avesnois et la ville de Maubeuge, portant sur le nom du dispositif et le montant de l'enveloppe alloué au dispositif,

Vu la version 2 du règlement intérieur du « Fonds de soutien aux commerçants maubeugeois » en date de novembre 2020,

Vu la convention n°20007812 entre la Région et la ville de Maubeuge portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la région Hauts de France à la commune de Maubeuge, et ce jusqu'au 30 juin 2021,

Considérant, dans ce contexte d'urgence sanitaire et sociale pour les commerçants, que la ville de Maubeuge souhaite apporter un nouveau soutien à la trésorerie des entreprises impactées par la crise du Covid avec une aide de 1000 euros aux dirigeants des TPE qui subissent une fermeture administrative pour le mois de mars 2021,

Considérant le nombre de dossiers déposés en novembre 2020 : 120 dont 7 non éligibles et l'estimation de l'enveloppe nécessaire pour répondre aux demandes du mois de mars 2021 après déduction des activités aujourd'hui non soumises à fermeture administrative, soit 95 000 euros,

Considérant que le solde de l'enveloppe du fonds est de 7500 euros,

Considérant le besoin d'Initiative Sambre Avesnois pour participer aux frais de fonctionnement induits par l'instruction des dossiers et la gestion du fonds dédié, d'un montant de 9 000 euros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote POUR : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN (par procuration) - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME (par procuration) - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA (par procuration) - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON (par procuration) - Malika TAJDIRT (par procuration) - André PIEGAY - Caroline LEROY (par procuration) - Rémy PAUVROS (par procuration) - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPEL

- **Approuve** l'avenant n°2 de la convention de subventionnement « Fonds de soutien aux commerçants maubeugeois »,
- **Approuve** la version 3 (Mars 2021) du règlement intérieur du « Fonds de soutien aux commerçants maubeugeois »,
- **Autorise** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Initiative Sambre-Avesnois », afin de ré abonder le « fonds de soutien aux commerçants maubeugeois » d'un montant de 87 500 euros,
- **Autorise** le versement d'une subvention, à l'association « Initiative Sambre-Avesnois », afin de participer aux frais de fonctionnement induits par l'instruction des dossiers et la gestion du fonds dédié, d'un montant de 9 000 euros,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer l'avenant n°2 à la convention initiale ci-annexé avec l'association « Initiative Sambre-Avesnois », gestionnaire du fonds « Soutien aux commerçants maubeugeois »,

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 02 AVR. 2021

Affiché le : 02 AVR. 2021

Notifié le :

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
« FONDS DE SOUTIEN AUX COMMERÇANTS MAUBEUGEOIS »

Avenant n°2

Entre les soussignés :

D'une part :

La ville de Maubeuge

Représentée par son Maire, Arnaud DECAGNY, dûment habilité

Et domiciliée, Place du Docteur Forest – Maubeuge (59600)

Dénommée ci-après à la présente « La ville »

et d'autre part :

La plateforme d'Initiative Locale « Initiative Sambre Avesnois » créée sous forme associative,

Représentée par Monsieur Joël DURET, Président, dûment habilité aux fins des présentes

Et domiciliée 19 avenue Franklin Roosevelt – Maubeuge (59600)

Dénommée ci-après « ISA »

Il a été convenu ce qui suit :

Contexte de la signature de l'avenant n°2

Le confinement de ce mois de Mars 2021 subit par les commerçants de la ville de Maubeuge ainsi que les conséquences financières imposées par les fermetures administratives ont conduit le comité de pilotage à abonder le fonds.

Le présent avenant porte sur :

- le montant de l'enveloppe alloué au dispositif
- la mise en place d'une subvention supplémentaire pour les frais de fonctionnement induits par l'instruction des dossiers et la gestion du fonds dédié

ARTICLE 1 : Montant et modalités d'abondement du fonds de soutien

L'abondement du fonds de soutien aux commerçants Maubeuge se fait par :

- le solde de la subvention versée en novembre 2020 soit la somme de 7500 euros
- l'abondement par la Ville de Maubeuge à hauteur de 87 500 portant l'enveloppe totale à 95 000 euros

Le versement de l'apport au Fonds dédié s'effectuera en une fois à la signature de la présente convention au vu d'un appel de fonds établi par l'association, libellé au nom de la ville et adressé à Monsieur le Maire.

La ville effectuera le paiement de l'appel de fonds en faisant porter le montant au crédit du compte bancaire repris ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215903923-20210401-D_44-DE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte			
			
CR NORD DE FRANCE		10/04/2020	
AGENCE DE MAUBEUGE		00376	
Tel. 0320003000 Fax. 0327588431			
Intitulé du compte		ASSOC. INITIATIVE SAMBRE AVESNOIS 19 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 59600 MAUBEUGE	
Domiciliation			
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16706	05065	53963621562	11
IBAN		FR76 1670 6050 6553 9636 2156 211	
Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT		AGRIFRPP867	

ARTICLE 2 : Participation au budget de fonctionnement du fonds

La ville de Maubeuge s'engage à participer aux frais de fonctionnement induits par l'instruction des dossiers et la gestion du fonds dédié.

Le montant de cette participation est fixé à 9000 euros pour l'année 2021.

Le versement du budget d'accompagnement s'effectuera en une fois à la signature de la présente convention.

Le versement est effectué au vu d'un appel à cotisation établi par l'association, libellé au nom de la ville et adressé à Monsieur le Maire.

La ville effectuera le paiement de l'appel à cotisation en faisant porter le montant au crédit du compte bancaire repris ci-dessous :

BANQUE POPULAIRE DU NORD				
Titulaire du compte/Account holder		Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation. This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.		
ASS INITIATIVE SAMBRE AVESNOIS				
19 AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT 59600 MAUBEUGE				
Relevé d'identité bancaire / Bank details statement				
IBAN (International Bank Account Number) FR76 1350 7001 0330 0767 1215 949			BIC (Bank Identification Code) CCBPPFRPLL	
Code Banque	Code Guichet	N° du compte	Clé RIB	Domiciliation/Paying Bank
13507	00103	30076712159	49	AG MAUBEUGE

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pièces annexées au présent avenant :

- nouvelle version du règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement du fonds de soutien aux commerçants
- la délibération du conseil municipal

Fait en deux exemplaires,
A Maubeuge, le

Pour la ville de Maubeuge Représentée par M. Arnaud DECAGNY, Maire	Pour Initiative Sambre Avesnois Représentée par M. Joël DURET, Président
Lu et approuvé,	Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210401-D_44-DE

FONDS DE SOUTIEN AUX COMMERÇANTS MAUBEUGEOIS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VERSION 3 – Mars 2021

Dans ce contexte de crise et en complément des dispositifs d'aides à destination des acteurs économiques proposés par l'État, la Région, l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre et les organismes consulaires, la Ville de Maubeuge a choisi de mettre en place un fonds de soutien afin d'accompagner les commerçants sédentaires de la commune.

Ce fonds de soutien aux commerçants Maubeugeois créé en novembre 2020 est géré par Initiative Sambre Avesnois.

1. Définition des orientations par le Comité de Pilotage

La Ville de Maubeuge et Initiative Sambre Avesnois organisent un Comité de Pilotage assurant le suivi et le bon fonctionnement du Fonds. Les orientations générales comme les modalités d'intervention peuvent être revues par le Comité de Pilotage du Fonds. Toute évolution majeure des modalités d'intervention fera évoluer le fonds vers une nouvelle version.

Le Comité de Pilotage se réunit avant la tenue du premier Comité d'agrément afin de partager les objectifs du fonds et définir une doctrine permettant un traitement fluide et homogène des dossiers de demande d'aide.

Un mois après la mise en place du premier comité d'agrément, le Comité de Pilotage se réunit afin de réaliser une première évaluation du dispositif et de l'ajuster: modalité de fonctionnement du comité d'agrément, critères retenus, modalités d'aides, etc.

En tant que de besoin, le Comité de Pilotage se réunit à la demande de La Ville de Maubeuge et d'Initiative Sambre Avesnois pour suivre l'évolution du dispositif et ajuster son fonctionnement.

2. Composition du Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage du fonds de transition des commerçants Maubeugeois est composé comme suit :

- Arnaud DECAGNY, Maire de la Ville de Maubeuge
- Myriam BERTAUX, adjoint à la Ville de Maubeuge
- Joël DURET, Président d'Initiative Sambre Avesnois
- Monsieur FORENS, DGS de la Ville de Maubeuge
- Aline CAUDRELIER, Directrice d'Initiative Sambre Avesnois
- Rosine DAUVEL, Manager de centre-ville pour le Ville de Maubeuge
- Le Président de Maubeuge Shopping
- Un représentant des structures ayant contribué au fonds pour le suivi des fonds qu'ils auront apportés

2. Priorités du Fonds de soutien des commerçants Maubeugeois – Version 3 :

La priorité non exclusive retenue pour le Fonds de soutien des commerçants Maubeugeois– Version 3 est le soutien à la trésorerie des commerçants Maubeugeois.

Dans cet objectif, plusieurs types d'interventions sont envisagés.

3. Modalités d'aides aux entreprises:

3.1. Attribution d'une subvention d'exploitation aux commerces éligibles :

La modalité d'aide aux entreprises est affectée sous forme de subvention d'exploitation aux commerces éligibles dans les conditions suivantes :

- o **Modalité de financement** : subvention
- o **Bénéficiaire** : commerces impactés par la crise COVID19 et le confinement débuté le 20 mars 2021
 - ✓ Dont le siège social **et** l'activité sédentaire (local commercial) sont situées sur la commune de Maubeuge;
 - ✓ Être une TPE : employant moins de 5 salariés (équivalent temps plein) avec un chiffre d'affaires et un bilan de inférieur à 2 millions d'euros ;
 - ✓ Avoir son activité dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, des services ;
 - ✓ Ayant subi une fermeture administrative ;
 - ✓ Ne pas se trouver en procédure collective ;
 - ✓ Être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2020
 - ✓ Avoir créé ou repris l'activité avant le 1^{er} janvier 2021
- o **Montant de l'aide** :
 - 1 000 euros par entité juridique au titre du mois de Mars 2021
- o **Modalités de remboursement** :

S'agissant d'une subvention d'exploitation, l'aide ne sera pas remboursable, sauf :

- o En cas de fausse déclaration,
- o En cas d'une utilisation non définie par le présent règlement intérieur

4. Instruction des dossiers

L'instruction des dossiers suivra le cheminement suivant :

- o Sollicitation auprès de la Ville ou de la plateforme Initiative par le chef d'entreprise via un formulaire de demande disponible sur les sites internet des partenaires
- o Ouverture du dossier dématérialisé sur l'extranet de la plateforme Initiative (IP2)

- ✓ Accès entrepreneur : saisie guidée des éléments administratifs et dépôt des pièces en ligne
 - Pièces administratives :
 - Pièce d'identité du représentant légal
 - K-bis de moins de 3 mois
 - RIB professionnel faisant apparaître le nom de l'entreprise
 - la fiche de renseignements entreprise datée et signée par le dirigeant
- ✓ Accès de la Ville au dossier pour analyse de l'éligibilité et synthèse d'un avis
- ✓ Accès du chargé de mission Initiative au dossier pour validation des éléments financiers et synthèse d'un avis
- ✓

Pour les commerçants ayant déjà bénéficié du fonds de soutien de novembre 2020, un formulaire de certification des données sera demandé. Seuls les documents modifiés entre les deux demandes seront à fournir (changement de Rib par exemple).

5. Modalités de décision d'attribution des aides

S'agissant d'une subvention dont l'éligibilité est clairement définie, Initiative Sambre Avesnois s'engage à mettre en place un processus de validation interne par contrôle des pièces fournies.

Ce contrôle aura lieu à 2 niveaux :

- Par un permanent, au moment du dépôt de la demande, sur dossier complet
- Par la Directrice d'Initiative Sambre Avesnois, juste avant le décaissement de l'aide

6. Modalités de déblocage

Lorsqu'Initiative Sambre Avesnois sera dépositaire des fonds, le déblocage sera fait :

- par signature électronique des attestations de versement (dans les 2 jours ouvrés suivant la date de la validation de la demande)
- par virement bancaire (dans les 2 jours ouvrés suivant la date de signature des attestations de versement)

7. Suivi des remboursements

S'agissant d'une subvention, le suivi des remboursements ne s'applique pas. Cependant, un suivi de la consommation du fonds sera mis en place avec le Comité de Pilotage. En période de confinement, ce suivi se fera par l'envoi d'états récapitulatifs et au besoin de rendez-vous téléphonique ou en visio conférence.